



## VIREMENTS ET PRELEVEMENTS SEPA : ETES-VOUS PRET ? (novembre 2013)

**A partir du 1<sup>er</sup> février 2014, les virements et prélèvements nationaux ne pourront plus être émis !** Par soucis d'harmonisation avec l'Europe, ils seront remplacés par les nouveaux moyens de paiement « SEPA ».

**Le SEPA impacte la plupart des fonctions de votre organisme : comptabilité, paie, achats, ventes, juridique...**

**Demandez conseil !** Pour éviter tout blocage de vos moyens de paiement et anticiper l'adaptation de vos logiciels et la formation de vos salariés, **contactez votre conseiller bancaire, votre expert-comptable, l'éditeur de vos logiciels de gestion...** Ils sont là pour vous accompagner et vous proposer des solutions clés en main.

### A retenir :

- **Que veut dire SEPA ?** Single Euro Payments Area ou Espace Unique de Paiement en Euros.
- **Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) disparaît** au profit du couple BIC/IBAN : le BIC (Bank Identifier Code) et l'IBAN (International Bank Account Number) deviennent obligatoires pour identifier les comptes de vos bénéficiaires et prélevés.
- **Le virement devient virement SCT** (SEPA Credit Transfer). Vous virez des fonds d'un compte à l'autre dans tout l'espace SEPA aussi facilement que pour un virement en France.
- **Le prélèvement devient prélèvement SDD** (SEPA Direct Debit). L'autorisation de prélèvement devient le mandat de prélèvement SEPA.
- **Qui est concerné ?** Tous les acteurs économiques : banques, entreprises, associations, comités d'entreprise, particuliers... même s'ils ne réalisent que des opérations en France, car les formats nationaux **disparaîtront définitivement**.
- **Quel est le périmètre d'application ?** La zone SEPA regroupe 33 pays dont l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse.

### LE VIREMENT SCT

**Tous les virements ordinaires en euros, à destination d'un compte domicilié dans la zone SEPA, seront obligatoirement émis sous forme de virements SEPA à partir du 1er février 2014 : règlements fournisseurs, virements de salaires, cotisations sociales, remboursements de frais...**

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- virement en euros, entre deux comptes de la zone SEPA,
- pas de limite de montant ;
- coûts et délais identiques aux virements nationaux ;
- IBAN et BIC obligatoires, au lieu du RIB ;
- application mode de frais partagés (*share*) ;
- libellé ou motif de paiement : 140 caractères ;
- fichiers établis sous format XML respectant la norme ISO 20022.

### LE PRELEVEMENT SDD

**Après le 1<sup>er</sup> février 2014, vous ne pourrez plus émettre de prélèvements nationaux : cotisations, paiements échelonnés des activités...**

Vous devez d'ici là les remplacer par des prélèvements SEPA appelés prélèvements SDD, afin de pouvoir émettre dans tous les pays de la zone SEPA. **C'est le changement le plus marquant. En tant que créancier (émetteur du prélèvement), vous devez obtenir une autorisation préalable du débiteur (destinataire du prélèvement), appelée mandat qu'il conviendra de conserver.**

associ@thèque  
Partenaire de votre engagement

## **Ce qui change :**

### ❖ **L'IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (ICS)**

Pour pouvoir émettre des prélèvements SEPA, tout créancier doit posséder un Identifiant Créancier SEPA, appelé ICS, en remplacement du Numéro National d'Émetteur.

En France, cet identifiant est attribué par la Banque de France :

- si vous possédez déjà un Numéro National d'Émetteur, celui-ci sera repris dans votre ICS,
- si vous en possédez plusieurs, vous devrez choisir celui qui sera repris dans votre ICS.

#### **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

Adressez-vous à votre conseiller Crédit Mutuel pour obtenir votre ICS. Il vous fera signer à cette occasion la convention d'émission de prélèvements SEPA, nécessaire avant émission.

### ❖ **LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT**

L'autorisation de prélèvement devient le mandat de prélèvement SEPA. Ce document est sous votre responsabilité, vous devez désormais en assurer la gestion et la conservation. En tant que futur émetteur d'un prélèvement SEPA, vous devez faire signer au destinataire un mandat de prélèvement SEPA qui autorisera sa banque à débiter son compte.

Au niveau de la forme, vous êtes libre de présenter le mandat à votre convenance. En revanche, certaines mentions sont obligatoires et doivent être rédigées dans la langue du pays du destinataire, ou à défaut en anglais.

#### **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

- Rédigez un modèle de mandat. Votre conseiller Crédit Mutuel peut vous fournir un modèle que vous pourrez personnaliser (logo, présentation, couleurs...).
- Faites signer le mandat à vos nouveaux prélevés qui vous le retourneront, dûment complété. Important : vous n'êtes pas obligé de faire signer un nouveau mandat pour les prélèvements actuellement en place, il y a continuité des autorisations.
- Assurez la gestion et la conservation des mandats (*cela ne sera plus assuré par la banque*).

### ❖ **LA RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM) :**

L'identification du mandat est assurée par la RUM, une référence qui est librement choisie par l'émetteur de prélèvements et qui comporte 35 caractères au maximum.

Elle est unique par mandat et est expressément communiquée au destinataire. Elle est transmise, ainsi que l'ICS, dans chaque prélèvement SEPA émis, ce qui permet d'identifier l'origine et l'objet de chaque prélèvement.

#### **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

- Affectez une RUM à chaque mandat en définissant une méthode cohérente avec votre activité et votre relation avec la personne prélevée. Ainsi, vous pouvez faire signer un mandat pour chaque contrat, ayant chacun sa propre RUM. Par exemple, un opérateur téléphonique pourrait affecter une RUM par ligne téléphonique. Le titulaire de plusieurs lignes pourra mettre fin à un mandat sans modifier les autres.
- Ne prenez pas le nom du destinataire du prélèvement comme RUM afin d'éviter les risques d'homonymie. De façon générale, évitez l'utilisation de données personnelles. Choisissez par exemple la référence associée au contrat.

### ❖ **LA PRE-NOTIFICATION**

#### **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

Vous devez adresser au destinataire une pré-notification au moins 14 jours calendaires avant le 1<sup>er</sup> prélèvement SEPA émis.

Cette pré-notification peut se faire par tout moyen à votre convenance (facture, échéancier, avis...). Elle indique notamment :

- l'ICS au titre duquel le prélèvement sera effectué ;
- la RUM affectée à la créance ;
- le montant et la date d'échéance du prélèvement SEPA.

*Le Crédit Mutuel*

**associathèque**  
Partenaire de votre engagement